

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRONDISSEMENT

DE RENNES

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BAIS

L'an deux mil dix, le vingt huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bais s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt deux septembre deux mil dix, sous la présidence de Monsieur Joseph PICHET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 17 absents: 2

Joseph PICHET – Nathalie CLOUET – Roger POULARD - Christine HEBERT - - Laurent BESNIER -- Daniel DAHIOT - Chantal GODET - Philippe JACQUES – Véronique MARCHAND-SAVALLE - Patrick MASSET - Tiphaine MAUSSION – Patricia MOREL – Céline OGER - Christian POTTIER – Emmanuelle ROUSSEAU - Anne-Marie RUBLON - Denis VALOTAIRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent non excusé :

Absents excusés : Stéphane JEUSSET ; Jean-Jacques HERVOUIN

Secrétaire : Nathalie CLOUET

Pouvoirs : Stéphane JEUSSET à Roger POULARD ; Jean-Jacques HERVOUIN à Nathalie CLOUET.

10-78 P.L.U. – Débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du PADD

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 110, L. 121-1, L. 123-1 à L.123-20 ;
Vu la délibération n°08-89 du Conseil Municipal du 24 novembre 2008 portant prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune de Bais et fixant les modalités de la concertation ;

Considérant que les orientations générales d'aménagement et de développement du PADD du futur PLU doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, comme le prévoit l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLU de BAIS s'inscrivent autour des trois piliers fondateurs du développement durable :

- 1- Le pilier social : permettre une croissance démographique maîtrisée et organisée en favorisant la cohésion sociale.
- 2- Le pilier économique : conforter toutes les potentialités existantes afin de développer l'emploi et le dynamisme du territoire.

- 3- Le pilier environnemental : mettre en place un projet de protection de la biodiversité, du paysage et de la ressource en eau.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par :

Voix pour :19 Présents :17
Voix contre :0 Votants :19
Abstentions :0

PREND ACTE de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du projet de Plan Local d'Urbanisme.

10-79 Lotissement du Fresne – Tranches 1 et 2 – Eclairage Public

Vu les études détaillées et les tableaux de financement pour l'éclairage du lotissement « Le Hameau du Fresne » présentés par le SDE avec un montant de 19 952 € (tranche 1) et 9 494,40 € (tranche 2).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par :

Voix pour :19 Présents :17
Voix contre :0 Votants :19
Abstentions :0

VALIDE les deux études détaillées.

10-80 Lotissement du Trésor - réservations de lots

Vu la délibération n°10-65 du 20 juillet 2010, fixant le prix de vente des lots ;

Vu le courrier de Monsieur Jean-Philippe SIBON et Mademoiselle Sylvie SUHARD portant réservation du lot n°20 ;

Vu le courrier de Monsieur et Madame Grégory LE COURTOIS portant réservation du lot n°4 ;

Vu le courrier de Monsieur Albéric GORON et Mademoiselle Alexandra RICHOMME portant réservation du lot n°36 ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par :

Voix pour :19 Présents :17
Voix contre :0 Votants :19
Abstentions :0

DECIDE la vente de ces lots du lotissement du Trésor aux personnes ci-dessus désignées
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les compromis de vente et les actes de vente à recevoir par Me Le Comte, Notaire à Louvigné de Bais.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe « Lotissement du Trésor »

10-81 Lotissement « Le Hameau du Fresne » - réservations de lots

Vu la délibération n°07-83 du 13 septembre 2007, fixant le prix de vente des lots ;
Vu le courrier de Monsieur et Madame Yann TEILLET portant réservation du lot n°18 ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par :

Voix pour :19 Présents :17

Voix contre :0 Votants :19

Abstentions :0

DECIDE la vente de ce lot du lotissement « Le Hameau du Fresne » aux personnes ci-dessus désignées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente à recevoir par Me Le Comte, Notaire à Louvigné de Bais.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe « Lotissement Le Hameau du Fresne »

10-82 Droit de préemption urbain

Vu la déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées AB 680 (partie) et AB 682 (partie), 10 et 14 rue des Tisserands.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par :

Voix pour :19 Présents :17

Voix contre :0 Votants :19

Abstentions :0

RENONCE au droit de préemption urbain sur ces parcelles.

10-83 Vente immobilière – PIGEON

Vu la délibération n°10-52 du Conseil Municipal du 11 mai 2010, décidant de la désaffectation, du déclassement et de l'aliénation des chemins ruraux et de la voirie communale ;

Considérant la situation géologique desdits terrains et le préjudice subi par la commune du fait de l'abandon de toute la zone d'exploitation, tant en terme d'habitations que d'agriculture.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par :

Voix pour :19 Présents :17

Voix contre :0 Votants :19

Abstentions :0

DECIDE de vendre à la SA PIGEON Carrières l'ensemble des chemins et la voie communale déclassée pour un montant de 1 550 000 € (versement en 4 échéances annuelles de la signature de l'acte à juillet 2013) ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente à recevoir par Me Le Comte, Notaire à Louvigné de Bais.

10-84 Acquisitions et ventes immobilières – CADIEU – CADIEU-GAUTIER - RENOUARD

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir des terrains pour le futur rond point sur la RD 95 entre Bais et Louvigné de Bais ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par :

Voix pour :19 Présents :17

Voix contre :0 Votants :19

Abstentions :0

DECIDE d'acquérir les parcelles ZO 6 (partie) et ZO 7 (partie) appartenant à Monsieur Christian RENOUARD, superficie de 4000 m2 environ moyennant le prix de 3,10 € le mètre carré.

DECIDE d'acquérir les parcelles ZN 66 (partie – environ 720 m2) et ZN 70 (partie – environ 1080 m2) appartenant à Madame Marie Thérèse GAUTIER, moyennant le prix de 3,10 € le mètre carré.

DECIDE d'acquérir les parcelles ZN 65 (partie – environ 1350 m2) et ZO 47 (partie – environ 1350 m2) appartenant à Monsieur Jean-Luc CADIEU, moyennant le prix de 3,10 € le mètre carré.

DECIDE de vendre les parcelles ZD 50, ZD 51, ZD 54 (9572 m2) à Monsieur Jean-Luc CADIEU, moyennant le prix de 0.35 € le mètre carré.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les compromis de vente et les actes de vente à recevoir par Me Le Comte, Notaire à Louvigné de Bais.

10-85 Acquisition immobilière – MARCHAND

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par :

Voix pour :19 Présents :17

Voix contre :0 Votants :19

Abstentions :0

DECIDE d'acquérir les parcelles AB 293 et 297 au prix de 11,10 € le m2.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les compromis de vente et les actes de vente à recevoir par Me Le Comte, Notaire à Louvigné de Bais.

10-86 Devis divers

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par :

Voix pour :19 Présents :17

Voix contre :0 Votants :19

Abstentions :0

APPROUVE le devis suivant:

DIVERS		
Division de propriété Géomètre	Nathalie DECAMPS	2 003,30 € TTC
Plaques plafond Utile	Denis Matériaux	2 582,33 € TTC
Perceuse - tournevis	Espace Emeraude	197,49 € TTC
Escabeau - échelle	Delagree	273,58 € TTC

10-87 Subvention – CODEM

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par :

Voix pour :19 Présents :17

Voix contre :0 Votants :19

Abstentions :0

DECIDE de verser la somme de 0,20 € par an et par habitant au CODEM du Pays de la Roche aux Fées pour l'année 2010.

10-88 Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable 2009

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal le rapport annuel du prix et de la qualité du service public de l'eau potable ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roger POULARD ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par :

Voix pour :19 Présents :17

Voix contre :0 Votants :19

Abstentions :0

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2009,
INDIQUE que ce rapport est un document public qui peut être librement consulté à l'accueil de la mairie.

10-89 SMICTOM du Sud Est de l'Ille-et-Vilaine– rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets 2009

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, Monsieur Roger POULARD présente aux élus le rapport du SMICTOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2009.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par :

Voix pour :19 Présents :17

Voix contre :0 Votants :19

Abstentions :0

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2009,
INDIQUE que ce rapport est un document public qui peut être librement consulté à l'accueil de la mairie.

10-90 CCPRF – Rapport d'activité 2009

Vu le rapport d'activité 2009 de la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées » ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par :

Voix pour :19 Présents :17

Voix contre :0 Votants :19

Abstentions :0

DECIDE de ne pas s'exprimer sur ce rapport d'activité.

10-91 CCPRF – modification des statuts – Déclaration de l'intérêt communautaire de l'extension de la ZA Le Ballon à Piré sur Seiche – Maîtrise des coûts environnementaux – conventionnement entre communautés de communes, communautés d'agglomération et entre les communes membres

De nouvelles modifications des statuts de la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées » sont nécessaires afin de :

- déclarer d'intérêt communautaire l'extension de la ZA Le Ballon à Piré sur Seiche (ajout d'une parcelle supplémentaire dans le périmètre de l'extension) ;
- préciser que les démarches de sensibilisation à la réduction de l'empreinte écologique et à la prise en compte des aspects environnementaux concernent aussi bien les collectivités que la population ;
- faciliter la conclusion de partenariats et la mise en place de prestations de services entre la Communauté de Communes et ses communes membres, mais également entre la Communauté de Communes et d'autres communautés de communes ou d'agglomération dans le cadre de l'aide technique, administrative et la formation des personnels.

Le Conseil Communautaire a approuvé ces modifications par délibération du 29 juin 2010. Conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont invitées à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées » en date du 29 juin 2010 notifiée à Monsieur le Maire le 10 juillet 2010 ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par :

Voix pour :19 Présents :17

Voix contre :0 Votants :19

Abstentions :0

DECIDE d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées » comme suit :

1- développement économique

1-1 Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités

Est reconnu d'intérêt communautaire :

L'extension de la ZA Le Ballon à Piré-sur-Seiche (l'extension concernant les parcelles ZE 42, ZE 56, ZE 58 et ZE 110)

6- Environnement

6-4 Mettre en place et animer un programme d'actions environnementales consistant à :

Contribuer à la maîtrise des coûts environnementaux en encourageant l'élimination individuelle des fermentescibles et déchets verts (sensibilisation, aide à l'achat de composteurs, formations), en sensibilisant les communes et la population à la réduction de leur empreinte écologique et à la prise en compte des aspects environnementaux dans les opérations d'urbanisme, la promotion de la qualité environnementale des zones d'activités.

9- Conventonnement entre communautés de communes, communautés d'agglomération et entre les communes membres

Des conventions de partenariat et de prestations de services suivant le code des marchés publics pourront être signées :

- entre la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées » et ses communes membres dans le cadre de l'aide technique et de l'administration ;

- entre la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées » et les autres Communautés de Communes, communautés d'agglomération dans le cadre de l'aide technique et administrative et pour la formation des personnels.

DECIDE de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées ».

10-92 CCPRF – désignation d'un élu municipal à la commission d'évaluation des charges

Considérant que lors du transfert de compétence d'une commune à un établissement de coopération intercommunale, une commission d'évaluation des charges composée de représentants des conseils municipaux des communes membres est chargée d'établir le rapport d'évaluation de la charge nette transférée ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par :

Voix pour :19 Présents :17

Voix contre :0 Votants :19

Abstentions :0

DECIDE de désigner Monsieur Joseph PICHET pour siéger au sein de cette commission (mandat calqué sur la durée du mandat municipal).

10-93 Indemnités de conseil et de confection de budget pour le trésorier

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, article 97 ;

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

Vu le changement de comptable public intervenu le 17 mai 2010 ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par :

Voix pour :19 Présents :17

Voix contre :0 Votants :19

Abstentions :0

DECIDE de verser les indemnités 2010 de conseil et de confection de budget à Monsieur Yves DUROZOI à compter du 17 mai 2010.